



# **RENTREE SCOLAIRE ET REPRISE D'ACTIVITE 2021 UNE ANNEE PAS COMME LES AUTRES**

**Section CFDT de la  
CEIDF : 64/68 rue du  
Dessous des Berges  
75013 PARIS.**

**01 70 23 53 65/63**

**@ : [cfdtceidf@orange.fr](mailto:cfdtceidf@orange.fr)**

**Retrouvez toutes nos  
publications sur :  
[www.cfdtceidf.org](http://www.cfdtceidf.org) ou  
sur notre page  
LinkedIn.**

**CFDT.FR**

**Cette rentrée 2021 ne s'inscrira pas, à l'instar de l'année dernière, comme une rentrée classique car la pandémie est toujours au centre de nos préoccupations.**

**Les règles de vie s'en trouvent impactées tant au travail, qu'à l'école ou que dans la sphère privée face à la persistance de la pandémie, à l'évolution du variant Delta et aux nouvelles mesures gouvernementales.**

## **Qu'en est-il pour les salarié(e)s CEIDF ?**

**Le pass sanitaire n'est pas obligatoire pour les salarié(e)s du siège comme du réseau hormis pour les salarié(e)s du Service de Santé au Travail qui sont soumis à l'obligation vaccinale avant le 15 septembre prochain.**

**Les salarié(e)s dont les agences sont situées dans les Centres Commerciaux (sauf Yvelines) de plus de 20 000 m2 comme à Noisy-Le-Grand (556 DR 93) ou à Pontault-Combault (327 DR 77) seront contacté(e)s par la Direction car actuellement le pass sanitaire est obligatoire afin d'accéder à ces lieux.**

**Les salarié(e)s « personnes fragiles » dont l'environnement de travail n'est pas adapté ou dans l'impossibilité de télétravailler devront engager une démarche afin de bénéficier du chômage partiel.**

**Les nouvelles modalités du télétravail et/ou du travail sur site distant prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre prochain sur la base du volontariat et après validation du Manager qui organisera le planning de l'équipe sur la base de 3 jours en présentiel sur site.**

**Aujourd'hui, la Direction maintien la flexibilité et l'amplitude des heures de travail sur le site d'Athos.**

**Le télétravail n'est plus une obligation depuis le premier septembre 2021, toutefois, à la CEIDF nous conservons les effets de l'accord signé en juillet 2020.**

Un avenant à cet accord signé en juillet 2021 s'appliquera pour **une durée de 10 mois soit** du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 août 2022.

Avant l'échéance de cet avenant, les partenaires sociaux se réuniront pour renégocier le télétravail à la CEIDF. La **CFDT** fera des propositions d'améliorations pour les salarié(e)s aujourd'hui bénéficiaires du télétravail et des propositions d'ouverture du télétravail ou de nouvelles modalités du travail pour les salarié(e)s aujourd'hui exclus du dispositif en place.

La **CFDT** négocie pour que tous les collègues Cadres et non Cadres du Siège comme du Réseau bénéficient d'améliorations de leurs conditions de travail.

Le télétravail et le travail sur site distant font partie des moyens pour y répondre.

**Donnez de la force à vos idées...**  
**Renforcez un syndicalisme de propositions et de négociations...**  
**Rejoignez la **CFDT** !**



64/68 rue du Dessous des Berges 75013 PARIS



@: [cfdtceidf@orange.fr](mailto:cfdtceidf@orange.fr)  
Web: [cfdtceidf.com](http://cfdtceidf.com)  
Tél: 01 70 23 53 63